

## Avenant au règlement

### « Satisfying Builders par L'Industreet »

---

#### Pour Rappel,

La société L'Industreet, association déclarée située 2 rue Joséphine Baket, 93240 STAINS (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 25/03/2023 à 19h00 au 07/04/2023 à 18h59 inclus dates et heures françaises faisant foi, intitulé « Satisfying Builders par L'Industreet » (ci-après le « **Concours** »).

Conformément à l'article VIII du règlement, la Société Organisatrice a décidé d'ajouter des précisions quant aux modalités de participation.

En conséquence, l'article III a été modifié comme suit :

#### Article III : Modalités de participation et d'inscription au Concours

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Concours :

- Se connecter au jeu Minecraft sur PC (ci-après « Minecraft »)
- Créer un monde plat
- Y construire la machine « la plus satisfaisante » : celle-ci doit nécessairement être animée et non fixe, et ainsi comprendre un système de redstone (ci-après la/les « Machine(s) »)
- Récupérer le fichier source du monde ainsi créé, directement dans les données de Minecraft en suivant le chemin d'accès suivant (à adapter selon le nom du Participant et le nom de son monde) : C:\Documents and Settings\"Votre nom"\Application Data\minecraft\Saves\"Votre Monde"
- Envoyer ce fichier source à la Société Organisatrice, par mail à l'adresse [satisfyingbuilders@industreet.fr](mailto:satisfyingbuilders@industreet.fr) accompagné d'une brève description, d'un nom pour leur Machine et de son pseudonyme Discord

En complément de ce qui précède, il est précisé que :

- Les Machines doivent être créées sur la version 1.18.2 de Minecraft
- L'utilisation de datapack, commande bloc, mod, machine à lag est interdite
- La taille de la Machine ne doit pas dépasser 100x100x100 (hauteur x largeur x longueur)

[...]

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées. L'Avenant fait partie intégrant du règlement et est indissociable de celui-ci.

L'Avenant entre en vigueur rétroactivement à compter de la date de début du Concours.

Fait à Puteaux, le 28 mars 2023

---

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « Satisfying Builders par L'Industreet »

### Article I : Société Organisatrice

La société L'Industreet, association déclarée située 2 rue Joséphine Baket, 93240 STAINS (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 25/03/2023 à 19h00 au 07/04/2023 à 18h59 inclus dates et heures françaises faisant foi, intitulé « Satisfying Builders par L'Industreet » (ci-après le « **Concours** »).

### Article II : Conditions d'accès au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM COM inclus), Belgique, Suisse et Luxembourg et disposant, à la date de début du Concours, du jeu vidéo Minecraft sur PC exclusivement (à l'exclusion de tout autre appareil ou console) et d'un compte personnel Discord (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Concours les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le nombre de participations au Concours n'est pas limité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### Article III : Modalités de participation et d'inscription au Concours

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Concours :

- Se connecter au jeu Minecraft sur PC (ci-après « Minecraft »)
- Créer un monde plat
- Y construire la machine « la plus satisfaisante » : celle-ci doit nécessairement être animée et non fixe, et ainsi comprendre un système de redstone (ci-après la/les « Machine(s) »)
- Récupérer le fichier source du monde ainsi créé, directement dans les données de Minecraft en suivant le chemin d'accès suivant (à adapter selon le nom du Participant et le nom de son monde) : C:\Documents and Settings\"Votre nom"\Application Data\minecraft\Saves\"Votre Monde"

- Envoyer ce fichier source à la Société Organisatrice, par mail à l'adresse [satisfyingbuilders@industreet.fr](mailto:satisfyingbuilders@industreet.fr) accompagné d'une brève description, d'un nom pour leur Machine et de son pseudonyme Discord

En complément de ce qui précède, il est précisé que :

- Les Machines doivent être créées sur la version 1.18.2 de Minecraft
- L'utilisation de datapack, commande bloc, mod, machine à lag est interdite
- La taille de la Machine ne doit pas dépasser 100x100x100 (hauteur x largeur x longueur)

Le nom de la Machine et la Machine du Participant en elle-même ne devra pas entrer en conflit avec le droit de la propriété intellectuelle et le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), et ne saurait avoir un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement, contraire à la réglementation de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et, plus généralement, contraire à la législation en vigueur, sous peine de voir sa participation invalidée.

## **Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants**

### **1. Désignation des gagnants**

A l'issue du Concours, la société Endorah ainsi que l'agence Havas Play, prestataires de la Société Organisatrice (ci-après le « Jury »), présélectionneront 20 Machines sur la base des critères suivants : originalité, fonctionnalité, complexité, optimisation, esthétisme.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Le Jury procédera ensuite à la sélection de 8 Machines parmi les 20 présélectionnées.

Le Jury est souverain dans ses délibérations et son choix ne peut être contesté.

Le 7 avril 2023, les 8 Machines ainsi sélectionnées seront publiées sur les comptes Twitter des streamers Aypierre et TheGuill84 (ci-après les « Streamers ») respectivement accessibles aux adresses <https://twitter.com/AypierreMc> et <https://twitter.com/TheGuill84> (4 Machines publiées par Streamer).

Du 7 au 11 avril 2023, les internautes seront invités à voter sur Twitter pour leur Machine préférée parmi les 8 en lice via un sondage sur les comptes Twitter des Streamers, afin de désigner 4 finalistes. Les 4 finalistes seront les 4 Machines ayant obtenu le plus de votes.

Le 12 avril 2023 à 21h00, les 20 Machines présélectionnées dont les 4 Machines finalistes seront présentées lors d'un live par les Streamers sur leur compte Twitch respectivement accessibles aux adresses <https://www.twitch.tv/aypierre> et <https://www.twitch.tv/theguill84> (ci-après la « Finale »).

Lors de la Finale, les Streamers accompagnés d'un formateur et d'un élève de L'Industreet procéderont à la remise de prix aux 4 Machines finalistes, comme suit :

- Le prix de la Machine « Coup de Cœur des Streamers » sera décerné par les Streamers ;
- Le prix de la Machine « Coup de Cœur de L'Industreet » sera décerné par l'élève et le formateur de L'Industreet ;
- Deux prix « Coup de cœur » : chacun décerné par chaque communauté du chat Twitch des Streamers, par le biais d'un sondage.

Ci-après dénommés ensemble les « Gagnants ».

Il est précisé qu'une Machine peut gagner plusieurs prix.

Les Streamers et le formateur et l'élève de L'Industreet sont souverains dans leurs délibérations et leur choix ne peut être contesté.

## **2. Information des Gagnants**

Les Gagnants seront informés de leur gain dans le délai d'une semaine après la Finale par la Société Organisatrice, sur leur compte Discord dont leur pseudonyme aura été communiqué à la Société Organisatrice lors de leur participation. Ils devront confirmer, par retour de message dans un délai de 5 jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot, et indiquer leurs coordonnées postales complètes ainsi que leur numéro de téléphone pour la réception de leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés, ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

## **Article V : Descriptif des dotations**

Le Concours est doté des lots suivants :

- Dotation du prix de la Machine « Coup de Cœur des Streamers » : 1 carte graphique Asus GeForce RTX 3060 Ti Dual OC Edition 8GB d'une valeur de 559,85€ TTC
- Dotation du prix de la Machine « Coup de Cœur de L'Industreet » : 1 Roccat Vulcan TKL Pro Bundle d'une valeur de 399,99€ TTC
- Dotation du prix « Coup de cœur » du chat Twitch d'Aypierre : 1 chaise Secretlab TITAN Evo série 2022 edition Minecraft d'une valeur de 544€ TTC
- Dotation du prix « Coup de cœur » du chat Twitch de TheGuill84 : 1 Xbox one Series X d'une valeur de 499,99€ TTC

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

## **Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des lots**

Les Gagnants recevront leur lot à leur domicile à l'adresse qu'ils auront renseignée à la Société Organisatrice lors de la prise de contact.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l'expédition gratuite du lot.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les Gagnants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

## **Article VII : Accessibilité du règlement**

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <https://lindustreet.fr/wp-content/uploads/2023/03/reglement-jeu-concours-satisfying-builders-1.pdf> depuis le site internet de la Société Organisatrice, à la page <https://lindustreet.fr/blog/lindustreet-et-ses-machines-sur-minecraft/>.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Concours** ») : L'Industreet, 2 Rue Josephine Baker, 93240 Stains

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base

du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

### **Article VIII: Respect des conditions de participation**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

### **Article IX : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **Article X : Responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées aux articles II et III du présent règlement.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

## **Article XI : Force majeure et évènements extérieurs**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

## **Article XII : Attributs de la personnalité**

Du seul fait de sa participation au Concours, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son pseudonyme en vue de son intégration à 4 (quatre) vidéos (ci-après dénommées « les Vidéos ») ayant pour objet d'annoncer les gagnants du Concours. Lesdites Vidéos auront vocation à être exploitées par la Société Organisatrice et Havas Play pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur l'ensemble du réseau internet, avec ou sans achat d'espace, en version téléchargeable ou non, en ce compris sur tous sites Internet (quel que soit le pays d'émission ou de réception des Vidéos) dont ceux de la Société Organisatrice et/ou de Havas Play et/ou des sociétés des groupes auxquels ils appartiennent, sur le site intranet de la Société Organisatrice et/ou de Havas Play et/ou des sociétés des groupes auxquels ils appartiennent et les sites communautaires tels que Twitter et Instagram, pour le monde entier et pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de première exploitation publique de chacune des Vidéos..

## **Article XIII : Données personnelles**

L'Industreet, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de votre participation au Concours.
- L'acheminement des lots

Les données sont destinées aux services habilités de L'Industreet et à ses sous-traitants et prestataires éventuels. Le traitement est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Les informations traitées (nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) sont obligatoires. En leur absence, le traitement ne pourra pas être effectué.

Les données sont conservées pour une durée de 3 ans.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, d'effacement, de rectification ainsi que d'un droit de limitation de vos données. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données et du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant vos données post-mortem.

Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement au traitement de vos données.

Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données d', à l'adresse postale L'Industreet, 2 Rue Josephine Baker, 93240 Stains, et par voie électronique [dpo.industreet@industreet.fr](mailto:dpo.industreet@industreet.fr) en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de votre pays de résidence. En France : Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Pour plus

d'information sur notre politique de protection des données personnelles  
<https://lindustreet.fr/politique-de-protection-de-vos-donnees-personnelles/>

#### **Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française, sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des Participants.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.